

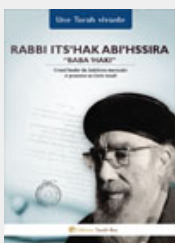


Traité Soucca

Michna 4 - Chapitre 2

העושה סוכתו בין האילנות, והאילנות דפנות--כשרה. שלוחי
מצוה פטורין מן הסוכה. חולין ומשמשיהן פטורין מן הסוכה.
אוכלין ושותין עראי, חוץ לסוכה.

Si l'on fait une Soucca entre des arbres, et que les arbres servent de parois, la Soucca est valable. Ceux qui sont en voyage en vue d'accomplir une Mitsva, sont dispensés de la Soucca. Les malades et ceux qui s'occupent d'eux sont dispensés de la Soucca. Il est permis de manger ou de boire de manière occasionnelle en dehors de la Soucca.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions